

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-165 du 13 Mai 1982

Portant création du Comité ad'hoc pour
la reconnaissance d'un site de village
de Vacances.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982, portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité ad'hoc pour la reconnaissance
d'un site de Village de Vacances.

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

- PRESIDENT : - Le Chef d'Etat-Major Adjoint des Forces de
Défense Nationale ;
- VICE-PRESIDENT :- Le Directeur Général du Ministère de la
Défense Nationale ;
- RAPPORTEUR : - Le Chef du 2ème Bureau de l'Etat-Major Génér-
al des Forces Armées Populaires du Bénin
ou son Représentant ;
- MEMBRES : - Le Commandant du 3ème Bataillon Inter-Armes ;
 - Un Représentant du Ministère du Tourisme, de
l'Artisanat et des Loisirs ;
 - Un Représentant du Ministère des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat ;
 - Un Représentant du Ministère des Finances ;
 - Un Représentant du Ministère du Plan, de la
Statistique et de l'Analyse Economique.

Article 3.- -Le Comité est chargé de procéder à la reconnaissance du
site choisi pour la réalisation d'un projet de construction de
village de Vacances, et qui porte sur le Village Yénawacodji situé
à cinq (5) kilomètres du champ de tir des Forces Armées Populaires
du Bénin, et couvrant une superficie de dix (10) hectares à partir
de la borne de Yénawacodji à la "Bouche du Roy".

Article 4.-Le Comité fera des propositions concrètes en vue du
transfert soit du projet de Village de vacances soit du champ de
tir

Article 5.- Le rapport du Comité devra être déposé au Cabinet Militaire du Président de la République dans les meilleurs délais.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 PRESIDENT-VICE-PRESIDENT-RAPPORTEUR ET MEMBRES 10
MTAL-MTPCH-MF-MPSAE-MDN 10 SGG 4 CAB-MIL 2.